

N°22/EC/241

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION TEMPORAIRE À MADAME SIGA MAGASSA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR LA CÉLÉBRATION DES MARIAGES PROGRAMMÉS LE 29 OCTOBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifié ;

VU la délibération n°2021-01-03 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, portant élection des adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT que, ni le maire, ni aucun des adjoints au maire, ne sont disponibles pour célébrer les mariages programmés le 29 octobre 2022 ; et que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés ce jour-là ;

CONSIDÉRANT qu'en vue d'assurer la bonne administration et continuité de l'activité municipale et du service de l'état civil en particulier, il est nécessaire de déléguer temporairement la fonction d'officier d'état civil à Madame Siga MAGASSA, Conseillère Municipale, pour la journée du 29 octobre 2022 ;

ARRÊTE

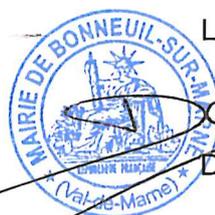
Article 1^{er} : Madame Siga MAGASSA, Conseillère Municipale, est déléguée pour assurer les fonctions d'officier d'état civil, le 29 octobre 2022, et spécialement pour célébrer les mariages prévus à cette date.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, et d'autre part sera adressée :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de CRÉTEIL ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à Madame Siga MAGASSA, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 24 octobre 2022.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire
Virginie DOUET-

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 25 OCT. 2022
Et de sa publication le 25 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS

